

REUNION DU 19 SEPTEMBRE 2023  
DU COMITE SYNDICAL SEURRE VAL DE SAONE  
**A LA SALLE DES FETES DE SEURRE**

**COMPTE RENDU**

Sous la Présidence de : Sébastien BELORGEY

Présents :

Marc JAUDAUX – Dominique CAIRE - Alain PAUTET – Pascale CATHELAIN – François PERRIN – Laurence JACOTOT – Jean-Christophe GUITTON – Frédéric PERRIN – Sébastien FAGOT – Sébastien THEVENIN – Thierry MACAIRE – Patrick JACQUET – Camille SIMAR – Sébastien BELORGEY – Fabrice BRACQUEMOND – Bernadette REVERCHON – Gilbert VALENTIN – Pascal JEANNIARD – Céline GILARDET – Jean-Paul CHAPUIS – Didier LEVEQUE – Lucie FOURNIER BONNIN – Raymond ROSIER – Sophie CHAVATTE – Henri MAUCHAMP – François LORENZI - Alain BECQUART – Bertrand GRONDIN – Sébastien DELACOUR – Nicolas GAUTHRON – Alain BECQUET - Jack DUBIEF

S'étaient excusés : Jean-Marie BAULAND – Thierry MINET (pouvoir donné à M. VALENTIN) –David HIEZ (Pouvoir donné à M. LEVEQUE) –

Etaient absents : Eric CHEVALLET – Yann PETIOT – Michel BEAUNEE – Hervé LACROIX – Denis MALUTA – Sylvain ROY – Philippe GAGEY – Aurore MOLARD – Matthieu MICHAUD - Eric REMY – Florian LORY – Jocelyne LECLERC – Martine DECHAUD – François VARIOT – Rachel BARBIER – Jean-Michel VERPAUX – Magali CHIFFLOT

M. le Président remercie les délégués pour leur présence, les élus et services techniques de Seurre pour le prêt de la salle et l'installation des équipements, les vice-présidents et la Communauté de Communes Rives de Saône pour la mise à disposition du personnel.

Il indique avoir été alerté par Mme le Maire de Labergement-lès-Seurre et les services de la Communauté de Communes pour le cas de deux écoliers atteints de salmonellose. L'eau sera probablement analysée. Il présente ses souhaits de prompt rétablissement.

**1. Désignation d'un secrétaire de séance**

M. BELORGEY sollicite l'assemblée pour la désignation du secrétaire de séance : M. VALENTIN se porte volontaire.

**Les membres du comité valident cette désignation à l'unanimité.**

**2. Communication des décisions du Président et du BUREAU**

• **Décision du Président 2023-05:**

Considérant la délibération n°13/2020 du conseil syndical portant délégation d'attributions au Président pour la durée de son mandat ;

Considérant la réalisation du schéma directeur d'eau potable sur le territoire du Syndicat des Eaux ;

Considérant la présence d'un compteur de sectorisation dont les données ne sont pas suffisamment précises pour être exploitées dans la campagne de mesures ;

Considérant la demande du bureau d'étude ALTEREO de prévoir le changement de ce compteur ;

**Le Président DECIDE :**

De signer le devis de SAUR de 1 845€ HT pour le renouvellement du compteur de sectorisation à Charrey-sur-Saône.

- **Décision du Président 2023-06 :**

Considérant la délibération n°13/2020 du conseil syndical portant délégation d'attributions au Président pour la durée de son mandat ;

Considérant la présence du Lac de Chour sur le territoire du Syndicat ;

Considérant les problèmes de qualité sur les ressources et les besoins en eau sur le territoire ;

Considérant le souhait du syndicat d'étudier la possibilité technique d'utilisation de cette ressource pour la production d'eau potable ;

Considérant le coût élevé d'une filière de traitement en cas de présence de cyanobactéries estimé à 3 millions d'euros par le bureau d'étude ARTELIA (ozonation et filtration) ;

Le Président DECIDE :

De signer le devis de SAUR de 556.13€ HT pour la réalisation de l'analyse des cyanobactéries sur l'eau du lac de Chour.

- **Décision du Bureau 2023-04**

Considérant la fin de l'étude hydrogéologique complémentaire autour du captage de Magny-lès-Aubigny ;

Considérant la nouvelle délimitation du Bassin d'Alimentation de Captage ;

Considérant le besoin de définir une zone de protection et un plan d'action ;

Le BUREAU valide, à l'unanimité :

Le devis de 18 160 € HT de la Chambre d'Agriculture pour la réalisation du diagnostic territorial des pressions agricoles relatives à l'emploi des produits phytosanitaires sur le captage de Magny-lès-Aubigny.

- **Décision du Bureau 2023-05**

Considérant la création d'un lotissement Rue des Archers sur la commune de Seurre ;

Considérant la présence d'une canalisation d'eau potable sur un lot ;

Considérant l'absence de servitude ;

Considérant la prise en charge du coût du terrassement par la commune de Seurre ;

Le BUREAU valide, à l'unanimité :

Le devis de 9 452€ HT de SAUR pour le dévoiement de la canalisation.

- **Décision du Bureau 2023-06**

Considérant la présence de fer et de manganèse dans la ressource de Pagny-le-Château ;

Considérant les problèmes de turbidité récurrents sur ce secteur ;

Considérant la consultation des bureaux d'études VERDI, ARTELIA, ALTEREO, NALDEO et EGIS pour le marché de maîtrise d'œuvre ;

Considérant l'offre de VERDI jugée pertinente ;

Le BUREAU valide, à l'unanimité :

L'offre de VERDI pour le marché de maîtrise d'œuvre concernant la mise en place d'un traitement biologique à

la station de Pagny-le-Château.

- **Décision du Bureau 2023-07**

Considérant les problèmes de turbidité récurrents sur le réseau d'eau potable Impasse des Bains à Seurre;

Considérant que ce tronçon de réseau est une antenne ;

Considérant la déclaration de sinistre réalisée par l'abonné dont l'habitation est raccordée au bout du réseau d'eau potable ;

Le BUREAU valide, à l'unanimité :

La réalisation d'un maillage du réseau Impasse des Bains avec le réseau Rue des Bas Fossés pour un montant estimé par le Cabinet Merlin à 19 030 € HT (travaux et maîtrise d'œuvre).

- **Décision du Bureau 2023-08 :**

Considérant la demande d'extension de réseau Rue des Crotères que la commune de Pouilly-sur-Saône réaliserait à ses frais ;

Considérant la présence d'un tronçon en PVC ancien existant dans cette rue avec risque potentiel de relargage de CVM ;

Considérant que les travaux de renouvellement de ce tronçon seront réalisés par la même entreprise que l'extension de réseau, à savoir la SADE et avec le Cabinet Merlin comme maître d'œuvre ;

Le BUREAU valide, à l'unanimité :

La réalisation du renouvellement de la canalisation existante Rue des Crotères à Pouilly sur Saône pour un montant estimé par le Cabinet Merlin à 9 591 € (travaux et maîtrise d'œuvre compris) avec pour condition suspensive l'obtention par la commune de Pouilly-sur-Saône d'une autorisation d'urbanisme purgée du droit de recours des tiers autorisant le projet de construction pavillonnaire de ladite commune.

**Les membres du comité prennent acte de ces décisions.**

### **3. Validation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service**

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2022 est présenté par Mme DUCOS, Technicienne du Syndicat.

M. BECQUART mentionne que le taux de renouvellement des canalisations n'est pas assez important. Il faudra environ 100 ans pour renouveler le réseau sur l'ensemble du territoire.

M. DUBIEF précise que le budget alloué au renouvellement est pourtant conséquent.

**Les délégués valident à l'unanimité le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2022.**

### **4. Validation du règlement technique du Syndicat**

Le règlement technique était joint à l'ordre du jour.

Mme GILARDET s'interroge sur les démarches dans le cas d'une rétrocession de réseau pour un lotissement sur la commune. Les travaux ont été réalisés avant la rédaction du règlement. Les documents demandés n'ont donc pas été remplis avant la création du lotissement. SAUR doit venir vérifier si les installations respectent les prescriptions du Syndicat.

M. BELORGEY précise que si les équipements sont considérés comme non conformes, la rétrocession sera refusée par le Syndicat.

Mme GILARDET aborde également la problématique de la défense incendie sur la commune de Labruyère. Le diamètre des canalisations ne permet pas d'assurer une défense réglementaire.

M. BELORGEY précise que certains syndicats ont la compétence « défense incendie ». Il ajoute que la planification des travaux de renouvellement des canalisations ne prend pas en compte cette problématique.

Un programme de renouvellement est validé chaque année. Si, dans le cadre de ce programme, la mise en conformité avec l'augmentation du diamètre de la canalisation est possible, sans influence sur la qualité de l'eau et en prenant en compte les éléments d'urbanisme, cela sera étudié par le Syndicat. Toutefois, la commune devra payer la plus-value engendrée par cette modification.

Il mentionne le cas de Pouilly-sur-Saône. Le renouvellement de la canalisation d'eau potable Rue de l'Usine était prévu dans le programme validé fin 2022. Il a été proposé à la commune de profiter de ces travaux pour mettre en conformité la défense incendie. Le conseil municipal de Pouilly-sur-Saône a validé la démarche et le financement de la plus-value engendrée par l'augmentation du diamètre de 80 mm à 125 mm.

M. BELORGEY ajoute que le Syndicat est régulièrement sollicité par les délégués concernant les contrôles annuels sur les poteaux incendie. Le Syndicat va étudier la possibilité de lancer une consultation d'entreprises pour réaliser les contrôles sur l'ensemble des communes intéressées.

M. GUITTON précise que ce sujet a déjà été abordé plusieurs fois. Il ajoute que si les poteaux incendie ne délivrent pas le débit suffisant, la seule solution possible est l'installation de bâches.

M. CHAPUIS demande si un puits peut être créé pour assurer la défense incendie.

M. DUBIEF répond que ces ouvrages ne seront pas pris en compte.

Mme DUCOS ajoute que le lieutenant SAMORI, du SDIS, a proposé d'organiser des réunions d'information pour les communes du Syndicat afin de répondre aux différentes interrogations et expliquer la réglementation dans ce domaine.

Un mail sera envoyé à l'ensemble des communes du Syndicat afin de savoir lesquelles seraient intéressées par le regroupement des contrôles des poteaux incendie et par la réunion d'information.

**Les délégués valident à l'unanimité le règlement technique du Syndicat.**

## **5. Validation de l'avenant n°1 de SAUR concernant l'insertion de nouveaux tarifs dans le Bordereau des Prix Unitaires du contrat de Délégation de Service Public**

La proposition d'avenant était jointe au présent ordre du jour.

**Les délégués valident à l'unanimité l'avenant proposé par SAUR et autorisent le Président à le signer.**

## **6. Validation de la convention pour la délimitation des ressources stratégiques sur notre territoire**

Plusieurs ressources stratégiques ont été identifiées sur le territoire du Syndicat :

- Une à Labergement-lès-Seurre,
- Une à Bonnencontre,
- Une déjà exploitée à Pagny-le-Château.

M. BELORGEY précise que cette étude permettra d'avoir un approvisionnement en eau pérenne sur notre territoire.

Mme FOURNIER-BONNIN s'interroge sur l'objectif de cette démarche compte tenu du projet de raccordement à la Boucle des Maillys.

M. BELORGEY répond que cette étude porte sur des ressources qui pourront être exploitées dans environ 20 ans. La Boucle des Maillys avait été définie ressource stratégique il y a 30 ans et est exploitable aujourd'hui,

après la réalisation des études permettant de définir précisément la quantité d'eau disponible. En complément, en fonction des résultats de l'étude, un plan d'action permettant la préservation de ces ressources pourra être mis en place.

M. JACQUET précise que la Communauté de Communes Cap Val de Saône dispose de peu de ressources sur son territoire.

M. BELORGEY complète en indiquant que la procédure pour l'exploitation du Lac de Chour sera longue. Les services de l'Etat (ARS et DDT) alertent sur l'impossibilité d'associer la production d'eau potable avec les activités de loisirs et la baignade. Un choix sera à faire. En complément, la protection d'une ressource superficielle est compliquée avec la présence de l'autoroute et des activités agricoles alentour.

M. BECQUART précise que le tour du lac est bétonné. Il ajoute que les puits du Syndicat sont également situés à proximité de l'autoroute et donc peuvent être également potentiellement pollués.

Un point devra être fait avec le gestionnaire de l'autoroute.

Comme mentionné dans la convention, une commission d'appel d'offres est nécessaire pour ce projet. Elle doit être constituée par :

- Un représentant élu ayant voix délibérative parmi les membres de la commission d'appel d'offres du Syndicat,
- Un représentant par collectivité désigné selon les modalités qui leur sont propres

Pour chaque membre titulaire est prévue la désignation d'un suppléant.

M. BELORGEY et M. PERRIN se portent volontaires en tant que membres titulaires ainsi que M. BECQUART et M. CHAPUIS en tant que suppléants.

#### **Les délégués, à l'unanimité :**

- **Valident la convention et autorisent le président à la signer,**
- **Désignent MM. BELORGEY et PERRIN (titulaires) et MM. BECQUART et CHAPUIS (suppléants) comme membres de la Commission d'Appel d'Offres.**

### **7. Vœu concernant le souhait du Syndicat de non-transfert de la compétence « eau potable »**

M. BECQUART mentionne que le transfert de compétence supprime le bénévolat des élus locaux. Les compétences sont ensuite totalement gérées par des agents communautaires.

M. GUITTON valide les propos de M. BECQUART.

M. BECQUET ajoute que l'Etat transfère tout. Le Syndicat fonctionne bien aujourd'hui. Il mentionne qu'une nouvelle loi sur la gestion de l'eau devrait être votée.

La délibération acceptant ce vœu permettra d'appuyer le souhait de non-transfert de la compétence.

M. BELORGEY confirme qu'un travail parlementaire est en cours.

Il respecte le souhait des délégués de conserver le Syndicat indépendant mais ajoute qu'il respectera la loi si le transfert est maintenu.

M. GUITTON demande les raisons qui poussent l'Etat à remettre en cause ce transfert de compétence.

Mme GILARDET explique qu'il n'était pas possible pour les petites communes de gérer la compétence « eau potable » seules d'où le souhait de transfert aux communautés de communes. Seulement, dans le cas d'une gestion par un Syndicat, cela fonctionne bien.

M. BELORGEY précise qu'aujourd'hui, le Syndicat travaille en partenariat avec la Communauté de Communes pour la mise à disposition du personnel, des services Ressources Humaines et Comptabilité.

Il ajoute qu'il comprend l'inquiétude des élus concernant le prix commun de l'eau après transfert mais indique

qu'une étude sera réalisée.

M. BELORGEY ajoute que quelle que soit la solution, il faudra être opérationnel au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

M. François PERRIN précise que l'Etat souhaite supprimer les petites communes. Les maires seront seulement sollicités en cas de problème sur la commune.

Mme FOURNIER-BONNIN demande si le budget du Syndicat est également transféré.

M. BELORGEY répond que le budget sera transféré avec l'excédent de fonctionnement.

**Les délégués valident à la majorité, l'émission de ce vœu.**

**Abstention : M. DELACOUR.**

## **8. Questions diverses**

M. Frédéric PERRIN s'interroge sur les délais pour avoir des projets concrets. En effet, à chaque conseil syndical, de nouveaux projets sont évoqués mais aucun n'est encore mis en place.

M. BELORGEY rappelle les délais pour chaque projet :

- Lac de Chour : exploitation possible après la réalisation de l'ensemble des études demandées par l'ARS.
- Boucle des Maillys : environ 5 ans d'études et travaux.
- Ressources stratégiques : exploitation dans 20/30 ans.

Mme FOURNIER-BONNIN rappelle les problèmes de turbidité récurrents sur la commune de Montagny-lès-Seurre.

M. BELORGEY précise qu'une purge automatique doit être installée. Il rappelle l'importance de traiter la cause de ce problème en modifiant la filière de traitement de la station de Pagny-le-Château. D'après le planning fourni par le bureau d'étude, une inauguration serait prévue fin 2024 (planning à confirmer en fonction du retour du Bureau d'étude lors de la présentation de l'avant-projet).

M. BELORGEY alerte sur d'éventuels vols d'eau sur les poteaux incendie. Il propose qu'un plombage soit mis en place sur chaque poteau avec l'accord de la mairie. Cela va être étudié.

*En l'absence de questions supplémentaires, la séance est levée à 21h15.*